

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0725 du 19 mai 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017355-0006 du 21 décembre 2017 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Douarnenez ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-12-26-00001 du 26 décembre 2023 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez ;
- VU les désignations des collectivités, associations, chambres consulaires et organisations socio-professionnelles ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez pour un mandat de six ans, le précédent mandat étant échu,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1

La composition de la commission locale de l'eau chargée d'assurer le suivi et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez est arrêtée comme suit :

Article 2

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la baie de Douarnenez est la suivante :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE

- un représentant élu du Conseil régional de Bretagne :
M. Loïc HENAFF

- un représentant élu du Conseil départemental du Finistère :
M. Didier GUILLON

- un représentant élu du Parc naturel régional d'Armorique :
M. Guy LE FLOC'H

- un représentant élu de l'établissement public d'aménagement et de gestion de la baie de Douarnenez :
M. Jean-Pierre LE BRAS

- onze représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale et des communes nommés sur proposition de l'Association des Maires du Finistère, dont 3 pour la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, 3 pour la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime, 3 pour Douarnenez Communauté, 1 pour Quimper Bretagne Occidentale et 1 pour Communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz :

Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay	M. Joël BLAIZE, vice-président M. Paul DIVANAC'H, vice président Mme Annie KERHASCOËT, conseillère communautaire
Douarnenez Communauté	Mme Isabelle CLEMENT, conseillère communautaire M. François GUET, conseiller communautaire M. Henri SAVINA, conseiller communautaire délégué
Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime	Mme Muriel LE MEROUR, conseillère communautaire M. Yves LE MOIGNE, vice-président Mme Gaëlle VIGOUROUX, conseillère communautaire
Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz	M. Henri GOARDON, vice-président
Quimper Bretagne Occidentale	M. Jean-Paul COZIEN, vice-président

2°) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- un représentant élu de la chambre d'agriculture du Finistère :
M. Michel LE PAGE

- un représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest :
Mme Michèle DOARÉ

- un représentant des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
M. Stéphane MOREAU

- un représentant des associations de protection de l'environnement :
Mme Nicole LE GALL (Eau et rivières de Bretagne)

- un représentant des associations de consommateurs :
M. Xavier SCHNEIDER (CLCV)

- un représentant des propriétaires fonciers ou forestiers
M. Bertrand RAYSSIGUIER (C.R.P.F)

- un représentant du Comité départemental des pêches et de l'élevage marin du Finistère :
Mme Françoise LESECQ

- un représentant du Groupement des agriculteurs biologiques du Finistère :
M. Landry TRETOUT

- un représentant du Syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air du Finistère :
M. Erwan CALIPPE

3) Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet du Finistère ;
 - le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;
 - un représentant de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
 - le président du Parc naturel marin d'Iroise ;
- ou leur représentant.

Article 3

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4

En fonction de l'ordre du jour, peuvent être invités, avec voix consultative :

- un représentant du Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural ;
- un représentant de la Fédération maritime de la baie de Douarnenez ;
- un représentant du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 2018059-0002 du 28 février 2018 modifié portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Châteaulin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

Fait à Quimper, le 4 avril 2024

Le préfet,

signé

Alain ESPINASSE